



La lettre des DCIO

N° 78

Mars 2024

SOMMAIRE

- *Résultats du sondage mené auprès des DCIO* [p.1](#)
- *Compte-rendu de la visio du 8 février 2024* [p.4](#)
- *L'ICA des DCIO* [p.7](#)
- *Bulletin d'adhésion et de soutien* [p.9](#)

Directrice de la Publication :
Patricia DUVERNEUIL
Rédacteur en Chef :
Kevin PERRIN
redacteur@andcio.org
Comité de Rédaction :
Conseil d'Administration de
l'ANDCIO

**L'ANDCIO une association
pour tous les Directeurs et
Directrices**
Visitez son site internet :
<http://www.andcio.org>

Chères et chers collègues DCIO et adhérentes et adhérentes, comme nous vous l'avons annoncé lors de notre dernière communication, le mandat des membres du bureau de l'association s'est terminé en décembre 2023.

En cette période de bilan, nous nous sommes interrogés sur les perspectives de notre association, la mobilisation des directeurs et directrices ainsi que la pertinence de cet échelon national. Dans cet objectif, nous avons fait le choix de vous interroger sur ces sujets. Nous vous avons ensuite proposé un temps d'échange en visio pour discuter de l'ensemble des sujets qui touchent notre profession.

Cette nouvelle lettre d'information vise à informer l'ensemble des directeurs et directrices de CIO sur les résultats de ce sondage, la teneur de nos échanges en visio et les perspectives que nous envisageons pour l'association.

Patricia DUVERNEUIL, Yohann LE-PAPE, Henri VERNERET, Lina MELILLO, Isabelle TOUSSAINT-AYMERICH, Saadia AIT-ABED et Kevin PERRIN, nous sommes aujourd'hui six (ex-)vice-présidents et une (ex-)présidente de l'association à tenter de poursuivre cette dynamique mais nous n'y parviendrons pas sans un investissement massif, a minima symbolique, d'un maximum de directeurs et directrices.

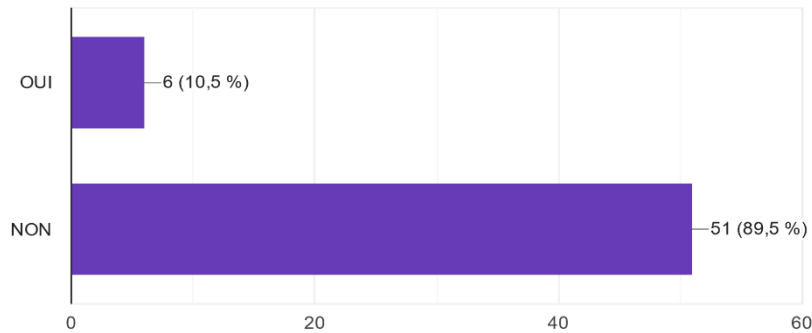
Nous espérons donc qu'après la lecture de cette lettre d'information, vous aurez à cœur de nous aider à recréer du lien eu sein de notre profession, aux niveaux national et académique, pour continuer à défendre et valoriser notre fonction, nos CIO et notre investissement quotidien dans le service public au bénéfice des élèves et des familles.

Résultats du sondage

Contexte du sondage : Sur une estimation de ... directeurs et directrices de CIO sur l'ensemble de la France, nous obtenons 57 réponses. L'échantillon n'est pas représentatif. Il exclut de fait toutes les personnes qui n'ont pas lu notre communication et n'ont donc pas eu connaissance de ce sondage ainsi que les personnes qui ne sont pas suffisamment sensible à ces questions pour avoir pris le temps d'y répondre.

Etiez-vous adhérent à l'association en 2022-2023 ?

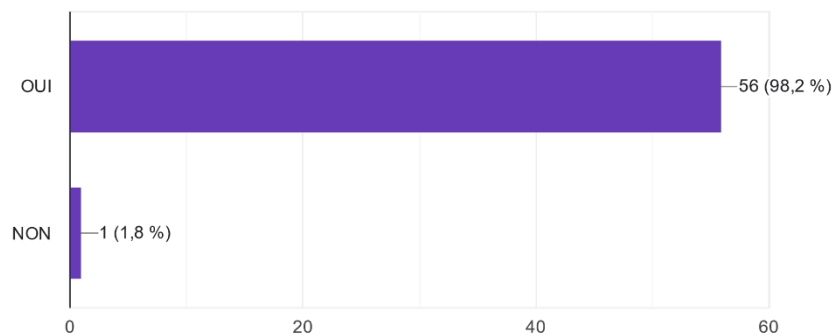
57 réponses



👉 9 répondants sur 10 n'étaient pas adhérents de l'association au cours de l'année 2022-2023.

L'existence d'une association nationale de directeurs et directrices de CIO vous semble-t-elle nécessaire ?

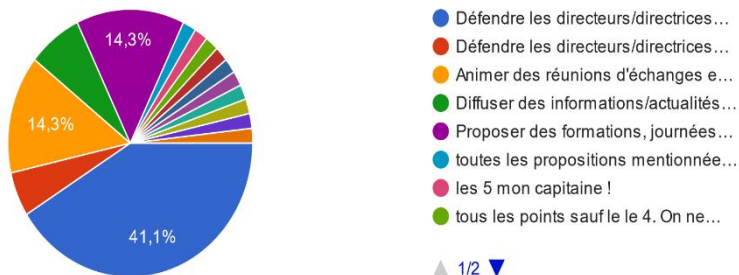
57 réponses



👉 La quasi-totalité des personnes qui ont pris le temps de répondre au questionnaire croient en la nécessité d'une association nationale. L'échantillon n'étant pas représentatif, nous ne pouvons cependant pas connaître la proportion exacte de collègues qui n'en voient pas l'utilité.

Si oui, quels sont vos besoins vis-à-vis de cette association ?

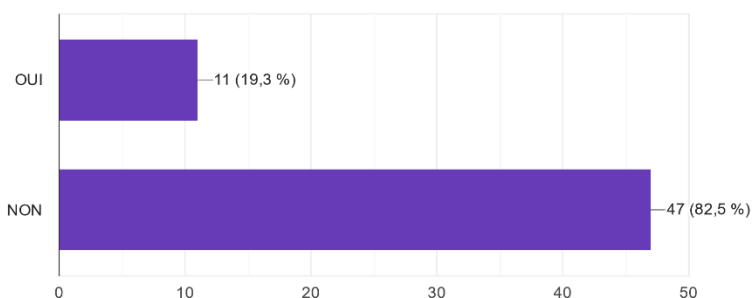
56 réponses



➤ Les modalités de réponses étaient les suivantes : Défendre les DCIO au niveau national, défendre les DCIO au niveau académique, animer des réunions d'échanges en présentiel ou visio, diffuser des informations/actualités, proposer des formations, journées d'études. Le besoin le plus exprimé concerne la défense des directeurs et directrices. On notera également le besoin d'animer des temps collectifs (réunions d'échanges, journées d'études, formations).

Seriez-vous prêt/prête à vous investir au sein de l'ANDCIO ?

57 réponses

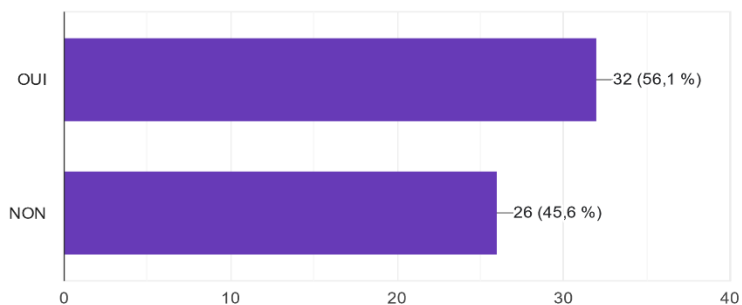


➤ Bien que l'importance de l'association soit reconnue par les répondants, 8 sur 10 ne se disent pas prêts à s'investir au sein de l'ANDCIO. Le détail des formes d'engagement des personnes qui ont répondu « oui » est indiqué dans le tableau suivant.*

Si oui, de quelle façon (candidature aux élections, référent académique, administrateur associé,...) ?	Réponses
	Référent académique (2)
	Analyses (avec un point de vue de plus en plus externe) ; rédaction de textes
	Pas dans l'immédiat mais dans un/deux ans pourquoi pas (2)
	De façon ponctuelle, comme c'est le cas actuellement (secrétaire adjointe)
	Actuellement je suis en intérim sur la fonction et je ne sais pas ce que donnera ma demande de poste...
	Relai sur la com
	Je ne sais pas
	Ce n'est pas l'envie c'est le manque de temps ...
	Candidature

Souhaitez-vous adhérer à l'association pour l'année 2023-2024 ?

57 réponses



👉 Une majorité des répondants affirment être prêts à adhérer à l'association pour l'année 2023-2024. Ce qui constitue symboliquement un acte d'engagement nécessaire pour assurer la légitimité de notre association.

* N.B. Un problème de paramétrage du questionnaire fait apparaître une réponse en double, ce qui explique que la somme des « oui » et « non » soit de 58 pour 57 répondants.

Compte rendu de la visio du 8 février 2024

Introduction par Patricia DUVERNEUIL, présidente.

Retour sur notre audience au ministère et autres sujets abordés

↳ Questions relatives à la prime REP

L'application de la réforme sur le calcul de l'indemnité REP et REP+ se fait de manière variable dans les académies. Ce qui est par contre uniforme, c'est l'exclusion des DCIO de cette indemnité, alors que les IEN sont eux éligibles. L'ANDCIO dénonce cette injustice.

↳ Question de la prime informatique

La prime informatique ne justifie en aucun cas de ne pas équiper les personnels en matériel sur le terrain. Cela relève de l'obligation de l'employeur, la prime informatique n'a jamais été conçue pour dégager l'employeur de ses responsabilités, mais pour permettre aux collègues de travailler dans leur environnement personnel. Cette prime doit donc être perçue comme un complément à une dotation de matériel (frais téléphoniques, connexion internet, imprimante personnelle...). Certaines Académiques refusent de doter les personnels de matériels, les personnels n'ont aucune obligation d'amener et d'utiliser du matériel leur appartenant. Sans dotation adéquate, ils ne peuvent remplir leur mission.

↳ Carrière des DCIO

→ **Accès à la hors classe :**

Depuis 2017 les DCIO n'ont plus accès à la hors-classe de manière automatique et ne sont absolument pas prioritaires lors des CAPA malgré leurs responsabilités et investissement. L'ANDCIO demande que les DCIO y aient accès dès qu'ils sont éligibles (9^{ème} échelon + 2 ans)

→ **Accès à la classe exceptionnelle :**

Alors que lors de la mise en place du corps unique il avait été promis aux DCIO qu'ils auraient un accès prioritaire à la classe exceptionnelle, force est de constater que cette promesse n'a pas été tenue. Pire, cet accès étant désormais « défonctionnalisé », les DCIO perdent la dernière possibilité de reconnaissance de leurs fonctions.

De nombreuses interrogations sur les salaires des DCIO sont remontées lors des échanges, un document expliquant l'ICA a été créé par l'ANDCIO et est joint à cette lettre. Il faut avoir en tête que d'un point de vue rémunération il n'y a plus de différence entre un DCIO faisant fonction et un DCIO titulaire de son poste.

Le ministère n'a aucune intention de recréer un statut spécifique pour les DCIO, les revendications que nous portons visent donc surtout à faire reconnaître notre spécificité dans le corps unique. Nous avons ainsi sollicité une augmentation de la NBI à hauteur de celle des DDFPT, mais le ministère nous a indiqué que la tendance était plutôt à la disparition des NBI.

→ **Récapitulatif de la rémunération des DCIO :**

- Traitement de base, qui dépend de la classe (normale, Hors-classe, classe exceptionnelle) et de l'échelon
- Indemnité de fonction des psy-EN (3338.16 € annuel au 1^{er} janvier 2024)
- NBI de 20 points
- Indemnité de charges administratives (ICA) qui dépend de la catégorie de CIO

→ Prime de fidélisation en Seine Saint Denis

Les DCIO étaient injustement exclus de cette prime, alors que les psy-EN étaient éligibles, n'importe quel psy-EN était alors mieux rémunéré que le DCIO. Cette situation ubuesque a provoqué la démission de nombreux DCIO. L'ANDCIO avait dénoncé cette situation lors de l'audience, le décret du 20 décembre 2023 a rendu les DCIO éligible à cette prime.

↳ Ressources humaines

Les difficultés de recrutement sont de plus en plus importantes sur le terrain. Des CIO n'ont plus de directeurs et de nombreux postes de psy-EN ne sont pas pourvus. Pour remédier à cela il faudrait augmenter le nombre de postes au concours. Mais face au manque de candidats, la création d'un concours à bac +3, en plus de celui à bac +5, semble pertinent. Cette réussite au concours suivie de 2 ans de formation pour obtenir le titre de psychologue permettrait d'offrir des débouchés supplémentaires aux licenciés de psychologie qui sont nombreux à ne pas obtenir une place en master.

La rédaction d'un rapport de la Cours des comptes

Un rapport de la Cours des comptes sur les politiques publiques en faveur des jeunes et notamment l'orientation après le collège est en cours de rédaction. Une collègue DCIO a été entendue lors d'un entretien à ce sujet. L'entretien s'est porté sur les missions des PsyEN (ni la question des CIO, ni celle des directeurs et directrices n'ont été abordées). La rapporteuse de la Cours des comptes a souhaité savoir comment les réformes ont impacté le travail de nos équipes, comment le PsyEN évalue son temps d'activité, la plus-value des PsyEN ou encore, sur 200 jours ouvrés, que font les PsyEN, quelle est la part du conseil sur l'activité du PsyEN sur une année, quelle est la part de ce qui est du versant psychologique.

Parmi les questions posées aux PsyEN : « Parlez-moi de votre métier, de votre parcours, de ce que vous aimez ou pas, des évolutions et de leurs influences sur votre métier, le lien avec les réformes actuelles, le discours des jeunes et des familles. Des évolutions en lien avec les missions de la région, de l'Onisep, comment communique la région sur ses outils ?

La rapporteuse semblait vouloir confronter les PsyEN aux évolutions récentes en expliquant par d'un côté que la Découverte des métiers était l'affaire des enseignants et non des PsyEN, et de l'autre que les chiffres sur la santé mentale laissent penser que les PsyEN devraient s'investir davantage dans cette direction.

Cette actualité nous rappelle l'importance de continuer à lier orientation et psychologie au quotidien. Notre rôle est central dans l'accompagnement de nos équipes sur ces sujets afin d'aider les PsyEN à se positionner vis-à-vis de l'ensemble des demandes qui leur sont faites.

Les associations académiques et l'association nationale

Dans certaines académies, les collègues se sont organisés autour d'une association académique. Parfois, celle-ci n'est toutefois pas reconnue par les instances, l'ANDCIO a pu intervenir en soutien et permettre ainsi aux collègues d'être entendus dans leur Académie. Une organisation nationale paraît indispensable pour pouvoir faire entendre la voix des DCIO au niveau ministériel, mais aussi lors de missions d'inspections, d'audit à l'assemblée ou au sénat mais aussi pour échanger avec les autres organisations professionnelles, syndicales et associatives.

La priorité semble être de recréer du lien à l'échelle locale en relançant ou en débutant un travail de collaboration entre DCIO dans chaque académie. Dans ce sens, nous proposons dans un premier temps de réunir l'ensemble des DCIO souhaitant jouer un rôle d'animation aux niveaux académique ou national afin de relancer la dynamique associative.

Cette visio se déroulera le 2 avril 2024 à 17h30 via ce lien : [visio ANDCIO](#)

Au-delà des personnes sensibles à ces questions, nous cherchons à mobiliser des personnes capables de consacrer du temps pour des actions concrètes dans leur académie ou au niveau national (création ou relance d'une association académique, proposition de réunions académiques ou départementales, etc.) Cette visio sera l'occasion de définir collectivement les objectifs que nous nous fixons dans le cadre de ce maillage territorial des associations de DCIO.

Un collègue rappelle l'importance de communiquer sur nos actions en dehors de notre institution, nos partenaires, les institutions locales, les collectivités territoriales, sont des relais importants pour valoriser le travail de nos équipes et mettre en avant la multiplicité de nos champs d'intervention.

Résumé des échanges et perspectives pour l'association

Beaucoup de difficultés sont remontées du terrain. De nombreux DCIO se sentent isolés, parfois maltraités par leur administration. Il est difficile de savoir quel positionnement des équipes porter, tant les besoins sur le terrain sont grands et les demandes variées. Les demandes d'intervention sur la santé mentale, sur le bien-être des élèves sont de plus en plus importantes, sans que la demande sur le conseil en orientation ne diminue. Les deux sont tout à fait compatibles dans leur traitement, d'autant que les compétences des psy-EN couvrent l'ensemble de ces champs, mais comment prioriser quand les besoins sont aussi importants et les moyens humains aussi faibles ? Certes, les postes de psy-EN n'ont pas été supprimés, mais il n'y en a pas eu de créés non plus. Surtout, les difficultés de recrutement se font sentir sur l'ensemble du territoire, les recrutements aux concours étant insuffisants depuis trop longtemps, le recrutement de contractuels est devenu laborieux.

Les DCIO se retrouvent donc en première ligne pour faire face à l'insuffisance de réponses institutionnelles, pris dans le tiraillement de répondre aux sollicitations, de trouver des solutions pour palier aux manques de personnels. Difficile de surcharger toujours plus des collègues déjà noyés sous la demande au risque de les faire fuir et aggraver la pénurie. Pénurie qui touche les DCIO eux-mêmes, fonction tellement dévalorisée et dont l'investissement est trop peu reconnu.

Il apparaît important que les DCIO puissent échanger sur l'exercice de leur métier et compter sur le soutien de leurs pairs. Partager des expériences, trouver des solutions, analyser et se projeter dans l'exercice la fonction. Faire entendre sa spécificité. Tous ces objectifs l'ANDCIO les porte, mais pour cela elle a besoin des DCIO.

Alors que les débats sur l'école, l'orientation, le bien-être des élèves se multiplient et prennent toujours plus d'importance, la vision spécifique des DCIO doit se faire entendre, sans l'ANDCIO celle-ci deviendra inaudible.

Pour vous faire entendre, pour être reconnu, pour défendre votre fonction et votre vision des services, rejoignez l'ANDCIO !

L'indemnité de charges Administratives (ICA) des DCIO

L'indemnité de charges administratives des DCIO a été créée par décret n°57-104 du 29 janvier 1957. Ce décret définit 5 catégories de centres publics d'orientation professionnelle comme suit :

- **1^{re} catégorie** : Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et un poste de conseiller ;
- **2^e catégorie** : Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et deux à quatre postes de conseillers ;
- **3^e catégorie** : Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et cinq à neuf postes de conseillers ;
- **4^e catégorie** : Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et dix à dix-huit postes de conseillers ;
- **5^e catégorie** : Centres publics d'orientation professionnelle ayant un poste de directeur et plus de dix-huit postes de conseillers.

En l'absence d'autres textes, c'est toujours celui-ci qui fait référence dans la définition de catégories de CIO, il suffit de remplacer « conseillers » par « psychologues de l'Education Nationale ». Ce même texte définit des taux annuels de l'indemnité en fonction de la catégorie, qui vont de 15000 à 75000 anciens francs.

L'attribution d'une indemnité de charges administratives est réaffirmée dans l'article 10 du décret n°71-847 du 13 octobre 1971 qui fait encore référence aujourd'hui.

« Art. 10. – Une indemnité de charges administratives peut être attribuée aux directeurs de centres publics d'orientation professionnelle, dans la limite d'un taux maximum annuel et sans que la dépense globale puisse excéder les crédits calculés par application d'au taux moyen annuel. »

La dernière référence dans un texte de loi concernant ce taux date d'un arrêté du 6 juillet 2000 :

Art. 4. - Les taux annuels de l'indemnité de charges administratives prévue à l'article 10 du décret du 13 octobre 1971 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

Taux moyen annuel : 6 716 F ;

Taux maximal annuel : 16 175 F.

Ces taux sont toujours appliqués et ont simplement été convertis en euros, soit un taux moyen de 1023.85 € et un taux maximal de 2465.86 €. Ces taux n'ont pas été revalorisés depuis, les montants précédents étant fixés en 1996 et étant respectivement de 6663 francs (1015.77€) et 16047 francs

(2446.35€). La dernière revalorisation en l'an 2000 était donc de 8.08€ pour le taux moyen et 19.51€ pour le taux maximal.

Concernant la grille appliquée pour la répartition des ICA en fonction de la catégorie de CIO, si aucun texte officiel (autre que celui de 1957) n'a pu être retrouvé à ce jour, on peut retrouver cette répartition sur le blog de Julien Delmas :

- **Statuts des bénéficiaires et montants :**
 - CIO 1^{re} catégorie - montant : **667.42 euros soit 55,62 € par mois**
 - CIO 2^e catégorie - montant : **725.35 euros soit 60,45 € par mois**
 - CIO 3^e catégorie - montant : **986.04 euros soit 82,17 € par mois**
 - CIO 4^e catégorie - montant : **1397.65 euros soit 116.47 € par mois**
 - CIO 5^e catégorie - montant : **1500.1 euros soit 125.01 € par mois**

Comme on peut le constater le taux maximal n'est pas appliqué dans cette grille. Il semble également que la modeste revalorisation de l'an 2000 n'ait donné lieu à aucune revalorisation de la grille de 1996, le Ministère s'étant contenté de convertir les montants en francs en euros.

En ce qui concerne les DROM-COM, un taux de bonification de cette ICA peut être appliqué en fonction du territoire. Ainsi à la Réunion l'ICA se voit appliqué une bonification de 13.8%.



**Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation**

Pensez à visiter notre site Internet :
<http://www.andcio.org>

BULLETIN D'ADHESION ET DE SOUTIEN 2023-2024

(A l'adresse des collègues qui dirigent un CIO, des anciens DCIO, et de tout soutien bienvenu)

Merci de bien vouloir renseigner toutes les rubriques, même en cas de ré-adhésion.

ACADEMIE :

NOM :

Prénom :

Lieu(x) d'exercice, département, VILLE(S) *(si vous dirigez plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous) :*

Adresse de résidence *(pour les retraités, autres membres et donateurs) :*

Mél personnel *(privé, ou professionnel en p.n@ac-***.fr, il est indispensable pour l'envoi du Courrier des adhérents ou tout autre échange. et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site, ou recevoir des informations si vous n'êtes pas adhérent) :*

je préfère faire un don sans adhérer ; montant du don : _____

Fait à _____, le _____

Signature,

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2023-2024 est de **35 € pour les DCIO en activité** et de **25 € pour les retraités et autres membres**. Le montant du soutien est libre.

Bulletin d'adhésion et de soutien à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2023 au 30.09.2024.

Trésorier : Henri VERNERET
1 rue Beau Soleil 42390 VILLARS - Courriel : henri.verneret@laposte.net
